

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 27/03/2026

Présents : MM. DUBOIS, PÉJOU, Mme BLANCHER, M. SAUTOUR, Mme FOURNET, MM. GORY, PASCAUD, Mme FILIATRE, M. HERMANN, Mme LABBÉ, M. MEYNCKENS, Mme LASCAUD, M. TARRADE, Mme LABONNE

Absente excusée : Mme DOUÉ

Madame DOUÉ Laurence a donné son pouvoir à Monsieur PASCAUD Gilles

Monsieur PÉJOU Sébastien a été élu secrétaire de séance.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

-2-

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Vu le décret n°2022-994 du 07 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que M. le maire a demandé de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

M. le maire informe le conseil municipal du calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandants locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Maire : 47.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints : 18.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale

que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints

Résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

-3-

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- 2°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 8°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert
- 9°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 10°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 11°) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans le périmètre fixé par le Conseil Municipal
- 12°) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant toutes juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige
Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux intéressant la Commune quel qu'en soit le montant
Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 13°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre
- 14°) Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 15°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000 euros par année civile
- 16°) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les projets d'investissement accordés par le Conseil Municipal et inscrits au Budget,
- 17°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune
18°) Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sous réserve que les travaux visés par les autorisations en question aient fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal

Résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

-4-

CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Après délibération, le conseil municipal crée les commissions suivantes :

Finances et Budget : SAUTOUR Alain

BLANCHER Laura – PASCAUD Gilles – LABBÉ Blandine – TARRADE Gilbert

Travaux, Voirie, Personnels Techniques : GORY Roland

PASCAUD Gilles – MEYNCKENS Baptiste – TARRADE Gilbert

Urbanisme, Environnement et Sécurité : PASCAUD Gilles

SAUTOUR Alain – FOURNET Catherine – GORY Roland – HERMANN Mathias – MEYNCKENS Baptiste – TARRADE Gilbert – LABONNE Gaëlle

Affaires scolaires et périscolaires : BLANCHER Laura

FOURNET Catherine – DOUÉ Laurence – FILIATRE Delphine – LABBÉ Blandine – MEYNCKENS Baptiste – LASCAUD Marie – LABONNE Gaëlle

Economie, Engagement Local et Associatif : PÉJOU Sébastien

GORY Roland – DOUÉ Laurence – FILIATRE Delphine – LABBÉ Blandine – MEYNCKENS Baptiste – LASCAUD Marie – TARRADE Gilbert – LABONNE Gaëlle

Information et Communication : LASCAUD Marie

PÉJOU Sébastien – BLANCHER Laura – FOURNET Catherine – GORY Roland – DOUÉ Laurence – TARRADE Gilbert – LABONNE Gaëlle

Résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

-5-

COMMISSION APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du codé général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, ouï l'exposé, dit que cette commission est composée de la manière suivante :

Président : DUBOIS Jean-Louis, Maire

Membres Titulaires : PASCAUD Gilles – HERMANN Mathias – TARRADE Gilbert

Membres Suppléants : FOURNET Catherine – GORY Roland – MEYNCKENS Baptiste

Résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

-6-

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CDDI)

A l'issue des élections municipales et conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être instituée.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, cette commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Le conseil municipal établit comme suit la liste des personnes proposées :

Commissaires Titulaires :

Mme CAVAILLAC Véronique – 35 Route Nationale – 87380 MAGNAC-BOURG
Mr FRACHET Jean-Louis – 1865 Route de Meuzac – 87380 MAGNAC-BOURG
Mr BIOJOUT Philippe – 113 Impasse des Epis de Faïtage – 87380 MAGNAC-BOURG
MR GIBAUD Marc – 417 Route de Bos Grenier – 87380 MAGNAC-BOURG
Mr ROUX Christophe – 2 Impasse de l'Occitane – 87380 MAGNAC-BOURG
Mr ROLET Pascal – 16 Route de la Gare – 87380 MAGNAC-BOURG
Mr LASCAUD Frédéric – 155 Route de Château Chervix – 87380 MAGNAC-BOURG
Mr VALADE Michel – 20 Bis Route Nationale – 87380 MAGNAC-BOURG
Mme BONNEAU Michelle – 73 Route Nationale – 87380 MAGNAC-BOURG
Mr LAFOND Jean – 373 Route de Duris – 87380 MAGNAC-BOURG
Mme MICHELET Bernadette – 7 Rue de la Liberté – 87380 MAGNAC-BOURG
Mme HELIAS Sylvie -119 Chemin des Rivailles - 87380 MAGNAC-BOURG

Commissaires Suppléants :

Mme DEMARS Ginette – 373 Route du Bois d'Amour – 87380 MAGNAC-BOURG
Mr VIGNEAU Daniel – 20 Route de Puy des Grives – 87380 MAGNAC-BOURG
Mr BERCUY Pierre – 8 Rue Jean Faucher – 87380 MAGNAC-BOURG
Mr BARTHOUT Jean-Claude – 9 Rue du Verger – 87380 MAGNAC-BOURG
Mr MERIGOUX Gérard – 2 Impasse Marguerite Berthe de Blanchard – 87380 MAGNAC-BOURG
Mr PRADEAU Jean-Laurent – 15 Route des Intendants – 87380 MAGNAC-BOURG
Mme FAIDEAU Denise – 431 Route de Bos Grenier – 87380 MAGNAC-BOURG
Mme GAGNANT P Ghislaine – 115 Impasse des Pres Marty – 87380 MAGNAC-BOURG
Mme MINOIS Béatrice – 1569 Route de Duris- 87380 MAGNAC-BOURG
Mr PRADEAU Jean-Louis – 1458 Route de Château Chervix – 87380 MAGNAC-BOURG
Mme DEBELEIX Aimée – 15 Rue Paul Renaudie – 87380 MAGNAC-BOURG
Mme GORY Marie Louise – 9 Place Pestour – 87380 MAGNAC-BOURG

Résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

-7-

DÉLÉGUÉS SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE VIENNE BRIANCE GORRE (VVG)

Conformément aux statuts du syndicat, en tant que commune adhérente, il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants au sein du conseil municipal.

Où l'exposé, le conseil municipal, décide de désigner :

Titulaires :

DUBOIS Jean-Louis
SAUTOUR Alain

Suppléants :
GORY Roland
HERMANN Mathias

Résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

-8-

REPRÉSENTANT SYNDICAT ENERGIE HAUTE-VIENNE (SEHV)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L5721-2),
Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne,
Considérant la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

représentant : Mr MEYNCKENS Baptiste

Résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

-9-

DÉLÉGUÉS SERVICE INTERCOMMUNAL DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE (SIPRAD)

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, il y a lieu de désigner des délégués à l'association SIPRAD.

Où l'exposé, le conseil municipal, désigne :

Déléguée titulaire : Mme FILIATRE Delphine
Déléguée suppléante : Mme BLANCHER Laura

Résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

-10-

REPRÉSENTANTS SERVICE AUTOMOBILE MIXTE LO BRIANÇO

Suite à la mise en place du nouveau conseil municipal, il y a lieu de désigner les représentants à l'association LO BRIANÇO.

Où l'exposé, le conseil municipal, désigne :

Mme LABBÉ Blandine
Mme BLANCHER Laura

Résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

-11-

DEMANDE DE SUBVENTION CDDI 5EME GENERATION : ESPACE CŒUR DE BOURG, SOINS ET BIEN ÊTRE

Le projet Espace Cœur de Bourg, Soins et Bien Être est estimé sur la base d'un avant-projet définitif à 1 042 389.00 € HT.

Cette opération avait été initialement inscrite au CDDI de 4^{ème} génération (2022-2024) mais les travaux n'ayant pas démarré avant le 31 décembre 2025 et le dossier ayant été réactualisé, il y a lieu de redemander une subvention dans le cadre de l'inscription au Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 5^{ème} Génération (CDDI).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Fonds Vert – Fonds accélération de la transition écologique : **332 384.75 €**

Département – CDDI – 5^{ème} génération : **105 000 €**

FEDER : **250 000 €**

Autofinancement : **355 004.25 €**

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement exposé
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Département dans le cadre de l'inscription au Contrat Départemental de Développement Intercommunal de 5^{ème} génération (2026-2028)
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

-12-

RECRUTEMENT AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions les grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Administratif

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1 - **Autorise** le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1° et/ou de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service
- 2 – **Dit** que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités
- 3 – **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune
- 4 - **Dit** que ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade de référence
- 5 - **Autorise** en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

Résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

-13-

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Après le renouvellement intégral du conseil municipal, les membres de la commission sont les suivants :

Titulaires : GORY Roland-HERMANN Mathias-LASCAUD Marie-TARRADE Gilbert-LABONNE Gaëlle
Suppléants : FILIATRE Delphine-LABBÉ Blandine

Résultat du vote : 15 pour, 0 contre, 0 abstention

-14-

QUESTIONS DIVERSES

→ M. le maire informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à la désignation de membres aux commissions intercommunales.

Après échanges, les représentants sont les suivants :

SICTOM

SAUTOUR Alain (T) – FOURNET Catherine (S)

Commission Attractivité du Territoire, Tourisme et Médiathèque du Père Castor

PÉJOU Sébastien (T)

GORY Roland (S)

Commission Travaux et Accessibilité

PASCAUD Gilles (T)

TARRADE Gilbert (S)

Commission Économie, Numérique et Communication

SAUTOUR Alain (T)

PÉJOU Sébastien (S)

Commission Environnement (SPANC, SICTOM Sud Haute Vienne, Rivières) – PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial)

SAUTOUR Alain (T)

FOURNET Catherine (S)

Commission Enfance-Jeunesse

FOURNET Catherine (T)

BLANCHER Laura (S)

Sous Commission CTG (Convention Territoriale Globale)

FOURNET Catherine (T)

SAUTOUR Alain (S)

Commission Voirie

TARRADE Gilbert (T)

GORY Roland (S)

→ M. le maire fait part au conseil d'un courrier émanant du Comité des Œuvres Sociales (COS87) du personnel des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG87), dans le cadre des élections du collège des élus.

Mme FOURNET Catherine se propose de faire acte de candidature à l'élection au COS87.

→ M. le maire informe le conseil qu'il a reçu un mail d'une habitante sur la vitesse des automobilistes et la sécurité routière sur la Commune.

La commission nouvellement nommée va étudier les différentes problématiques dans les semaines à venir.

→ M. le maire donne lecture d'un courrier émanant de M. Mme COIGNOUX Charles qui souhaitent acquérir une bande de terrain autour de leur propriété au « 9 Rue du Verger ».

Une rencontre sera envisagée sur place afin d'étudier cette demande.

→ M. le maire annonce aux nouveaux élus que les états des lieux de la salle des fêtes sont à réaliser par leurs soins.

M. TARRADE Gilbert se propose de faire des petites formations en semaine ou le week-end.

Il enverra en mairie ses disponibilités.

→ M. le maire propose au conseil de se présenter à la population lors d'une soirée.

2 dates sont envisagées : 29 mai ou 05 juin

La date du 05 juin 2026 à 18h00 est retenue.

→ Mme LABONNE Gaëlle rend compte au conseil, qu'elle a eu une altercation avec Mr COURIVAUD, marchands de fruits et légumes, installé le dimanche matin sur la Place Donnet.

Il occupe 2 places dont celle réservée aux personnes handicapées.

Si des véhicules sont stationnés sur ces emplacements, il se permet de mettre des mots sur le pare-brise. Il a été très agressif envers elle.

Une solution va être envisagée afin de remédier à ce problème de stationnement le dimanche matin.

→ Mme LASCAUD Marie se propose de créer un groupe WhatsApp entre les élus afin de discuter sur les problématiques.

L'ensemble du conseil est favorable à cette demande.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H20.

Le maire,
DUBOIS Jean-Louis.



Le secrétaire de séance,
PÉJOU Sébastien.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' and 'J' followed by a horizontal line.